

Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

Le Museum Rietberg, Zurich, a présenté, conformément à l'art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse de l'institution prêteuse: The Metropolitan Museum of Art, 1000 Fifth Avenue, New York, NY 10028, USA;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe¹;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe¹;
- D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 1^{er} juin 2010;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 23 novembre 2010;
- F. Durée de l'exposition: du 25 juin 2010 jusqu'au 14 novembre 2010;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 1^{er} juin 2010 jusqu'au 23 novembre 2010.

Service spécialisé transfert international des biens culturels, Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

23 mars 2010

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé transfert international
des biens culturels

¹ La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgf, rubrique «Demandes de délivrance d'une garantie de restitution»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.